

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 25 mars 2025 par laquelle la SARL CRC 56 chemin des martines 30420 CALVISSON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réparation de fissures, 1 impasse boissier et place de l'horloge, du lundi 31 mars au jeudi 04 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La SARL CRC est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de réparation de fissures, 1 impasse boissier et place de l'horloge, du lundi 31 mars au jeudi 04 avril 2025.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 lors des travaux :

- Le stationnement est déclaré gênant et interdit au droit du chantier, notamment la place située contre le restaurant « roukinou »

Article 3 : La SARL CRC sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire 8 jours avant le début des travaux sur les lieux, en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : La SARL CRC est tenue d'afficher 8 jours avant le début des travaux le présent arrêté de voirie sur le lieu du chantier. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04.30.06.53.10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur TASSIER 06.03.80.08.69

Article 8 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 11 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- A la police municipale
- À la COB Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 25 mars 2025
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020




- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1


N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : TASSIER Prénom : Franck
Dénomination : SARL CRC Représenté par : TASSIER Franck
Adresse Numéro : 56 Extension : Nom de la voie : Chemin des Martines
Code postal 30420 Localité : CALVISSON Pays : France
Téléphone 0603800869 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : tassier.sarl@crc@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : LE GUEN Prénom : Claudine
Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : Impasse Boissier
Code postal 30870 Localité : CLARENSAC Pays : _____
Téléphone 0635147771 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : Impasse Boissier
Code postal 30870 Localité : CLARENSAC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Mise en place d'un échafaudage sur la façade sud pour effectuer des travaux de réparation de fissures sur la façade (longueur échafaudage 3m x largeur 1m)
Date prévue de début des travaux : 31032025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 4

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : _____ Date de début de réglementation _____
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 24 03 2025

Nom : TASSIER Prénom : Franck Qualité : Gérant SARL CRC

COVASSIN RENOVATION CONSTRUCTION
SARL au capital de 8000 euros
56, Chemin des Martines
30420 Calvisson
Tél : 09 67 01 54 02 - 06 03 80 08 69
Siret : 517 785 473 00029